



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0066

Portant réglementation de la circulation sur la D10
Commune de Massac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 22/01/2026 émise par la Division Territoriale Corbières Minervois - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que suite à un éboulement rocheux, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÈTE

Article 1 : L'arrêté n°2026T0062 en date du 22/01/2026, est abrogé.

Article 2 : À compter du 23/01/2026 et jusqu'au 22/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D10 du PR 11+0300 au PR 11+0600.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 1610 Massac - Laroque de Fa - Mouthoumet RD 613 - Auriac RD 212 - Massac RD 10.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par la Division Territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

22 JAN. 2026
Fait à Carcassonne, le 22 JAN. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 22 JAN. 2026